



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

CS  
597  
.N85  
F22

A 808,334



PROPERTY OF

*The  
University of  
Michigan  
Libraries*

1817

ARTS SCIENTIA VERITAS

198

SOURCES  
D'UN  
NOBILIAIRE  
DE NORMANDIE

PAR  
P. DE FARCY

(Extrait de l'Annuaire Héraldique de France 1893)



SAINT-AMAND (CHER)  
IMPRIMERIE DESTENAY  
BUSSIÈRE FRÈRES  
*70, rue Lafayette, 70*

1893



SOURCES

D'UN

Nobiliaire de Normandie

SOURCES  
D'UN  
NOBILIAIRE  
DE NORMANDIE

PAR  
*paul*  
P. DE FARCY

---

(Extrait de l'Annuaire Héraldique de France 1893)



SAINT-AMAND (CHER)  
IMPRIMERIE DESTENAY

BUSSIÈRE FRÈRES

70, rue Lafayette, 70

—  
1893



SOURCES  
D'UN  
NOBILIAIRE  
DE NORMANDIE

PAR  
*paul*  
P. DE FARCY

---

(Extrait de l'*Annuaire Héraldique de France 1893*)



SAINT-AMAND (CHER)  
IMPRIMERIE DESTENAY

BUSSIÈRE FRÈRES

70, rue Lafayette, 70

—  
1893

CS

597

.NR.5

F22

726719-129



## SOURCES

D'UN

# Nobiliaire de Normandie

---

La province de Normandie était la plus étendue et la plus peuplée de l'ancienne France. Avant 1789, elle comprenait à elle seule la onzième partie de la population de ce vaste Royaume, « plus de cinquante « villes, deux cents bourgs, plus de 4000 paroisses... « aussi surpasse-t-elle les autres par le grand nombre « de sa noblesse et des terres illustres puisqu'on y « compte près de 10.000 gentilshommes, dix duchés, « plus de 40 comtés, 50 marquisats et quantité de « baronnies et autres seigneuries qui ont droit de « haute justice <sup>1</sup>... ».

Il n'est donc pas étonnant que le nobiliaire de Normandie n'ait jamais été publié. Cependant malgré les difficultés d'une telle entreprise, nous voulons indi

<sup>1</sup> Géographie du Royaume de France. Dumoulin. Paris, 1754. T. II, p. 3.

quer les principales sources à consulter pour établir, sur des bases solides, sa rédaction future. Chevillard, St-Allais, de Magny etc. ont publié, il est vrai, des nobiliaires, mais le premier s'est exclusivement arrêté à la recherche générale de 1666 et les deux autres se sont contentés de le copier en le modifiant mais sans l'améliorer. En 1864, M. O'Gilvy fit paraître lui aussi un livre qu'il intitulait nobiliaire de Normandie. Sa préface annonçait un plan nouveau exempt de toute compromission, mais le premier volume, seul paru, ne réalisa pas ces promesses ! Presque toutes les familles homonymes y sont confondues, et beaucoup y sont traitées avec une désobligeance que rien ne saurait justifier. A l'entendre, les principales familles Normandes seraient issues de batards <sup>1</sup>...

La Roque, en publiant son histoire de la famille d'Harcourt, a réuni des matériaux précieux qu'une table manuscrite mettra à la portée des travailleurs <sup>2</sup>.

Il convient de diviser la noblesse Normande en trois catégories : la noblesse chevaleresque, la noblesse inféodée, la noblesse par lettres du prince et par fonctions.

— La noblesse chevaleresque de Normandie remonte aux premières années du xi<sup>e</sup> siècle, mais elle a eu, en général, peu de durée : ce qui s'explique naturellement d'abord par son émigration en Angleterre à la suite de Jean-sans-Terre, et ensuite par les guerres successives qui l'ont décimée, expulsée et finalement ruinée dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle.

Pour en dresser la liste, il faut consulter les chartes

<sup>1</sup> Nobiliaire de Normandie, p. 75, 76, 279 etc.

<sup>2</sup> La table des 4 volumes se compose de 80.000 citations. Nous la tenons à la disposition de tous ceux qui auraient des recherches y faire.

des nombreuses abbayes qui furent fondées dans ses sept évêchés. C'est là seulement que l'on peut trouver les premiers membres de ces familles dont un certain nombre n'eut jamais d'armoiries particulières. Ce fut en effet à l'extrême fin du XII<sup>e</sup> siècle et plus généralement au commencement du XIII<sup>e</sup> qu'elles devinrent héréditaires. A cette date, déjà, beaucoup étaient disparues ou tombées en quenouille. Mais en parcourant ces innombrables chartes, témoins de la générosité des puissants et des riches d'alors, il faut se garder d'accepter tous les noms sans contrôle. On doit s'assurer si le donateur prend la qualité de Chevalier ou d'Ecuyer, s'il possède un fief, sinon il convient d'écarter son nom. Le manque de ponctuation ferait de *Goscelini de Allemania* un membre d'une famille noble d'Allemagne, tandis qu'il s'agit d'un *Goscelin*, de la paroisse d'*Allemagne*.

Tout d'abord la possession d'un fief est une preuve certaine de noblesse, mais sous St-Louis il fut permis aux roturiers, dans de certaines conditions, d'acquérir des fiefs, comme nous le dirons tout à l'heure. Il faut donc examiner avec soin les rôles Normands publiés dans les mémoires de la société des antiquaires de Normandie et les aveux rendus au Roi. Signalons d'abord en première ligne les 12 volumes d'aveux de Normandie conservés aux Archives Nationales et dont Brussel a rédigé, au siècle dernier, un catalogue raisonné de 801 pages. C'est le registre PP 24. Le même fief y figure souvent sous deux noms ou sous une orthographe différente. — Nous avons la copie des élections de Bayeux, Caen et Vire.

Les archives départementales renferment aussi un grand nombre d'anciens aveux.

Les montres des gens d'armes et leurs quittances

scellées, classées dans les cartons de Gaignères, sont une mine inépuisable que les deux volumes de M. Demay <sup>1</sup> n'ont pas complètement mis en lumière, sans parler des registres particuliers aux Evêchés, aux abbayes, aux prieurés ! La Bibliothèque nationale renferme aussi une collection considérable dite « *Pièces originales* ». On trouve également un grand nombre de montres à la galerie Mancel à Caen, etc. etc.

Le ban et l'arrière-ban convoqué par les rois de France depuis le XIII<sup>e</sup> siècle se composaient exclusivement à cette époque de gentilshommes. Qui ne connaît les deux listes de 1272 <sup>2</sup> publiées par la Roque ? Il existe un grand nombre de manuscrits intitulés « fiefs du Roi » composés pour la convocation ou les taxes à prélever pour l'arrière-ban. Sans prétendre les connaître tous, voici la liste de ces recueils que nous avons pu examiner.

1469. Monstres générales du Baillage d'Evreux. Bonnin, 1853.

1503. — Registre des fiefs du Bailliage de Caen. Beaucousin, 1891.

1528. Arrière-ban de Carentan, Galerie Mancel Caen.

1551. Arrière-ban d'Alençon, 1555 exemptions... Copie du XVIII<sup>e</sup> à M. le Comte de Contades, château de St-Maurice du désert (Orne), et *Copie* dans ma collection.

1556. Rôle des fiefs du pays de Caux. Bibl. Nat. fonds français 5355.

1560. Fief du roi : Vicomtés d'Arques, d'Auge, d'Avranches, Bayeux, Caen, Carentan, Caudebec,

<sup>1</sup> Inventaire des Sceaux de la collection Clairambault. Paris, 1885, 2 vol. in-4<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Traité de la Noblesse 1725. Rouen, p. 71 et 81.

Coutances, Montvilliers, Mortain, Neuchâtel, Pont-Audemer, Rouen, Valognes et Vire etc. Copie du xviii<sup>e</sup> à M. Le Comte de Blangy, château de Juvigny (Calvados) et *copie*.

1562. Taxe de l'arrière-ban d'Evreux, Abbé Le Beurier, 1861.

1562. Rôle de la montre de l'arrière-ban du bailliage de Caen. Bibl. Nat. fonds français 24115 et *copie*.

1567. Rôle des fiefs du pays de Caux Bibl. Nat. ff. 5355.

1567. Taxe de l'arrière-ban de la Vicomté de Valognes. Bibl. Nat. ff. 24115 et *copie*.

1568. Taxe de l'arrière-ban du bailliage de Caen. d. *id.*

1587. Compte du Ban des Vicomtés d'Arques et Neuchâtel, id. ff. 24118.

1639. Rôle des fiefs du bailliage d'Alençon. Original, château de Rasnes et *copie*.

1640. Rôle des fiefs du bailliage de Caen. Bulletin héraldique de France, Paris 1890 et Bibl. Nat. 18942.

Vers 1660. Etat des fiefs nobles de la Généralité de Caen. M. du xviii dans ma collection.

1703, Etat des gentilshommes du bailliage de Gisors. Archives de L'Eure et *copie*.

Dans les listes de noms que fournissent les montres du xv<sup>e</sup> siècle, tous ne peuvent être admis comme nobles, un certain nombre se rapportent à des familles étrangères à la Normandie, et beaucoup d'autres concernent celles qui acquéraient la noblesse dite inféodée, en remplissant les charges dues par les fiefs nobles qu'elles possédaient.

Les anciens armoriaux fournissent des renseignements précieux sur les blasons des familles féodales. Celui du hérault Navarre (1396) est incontestablement

pour la Normandie le premier en date <sup>1</sup> et le plus intéressant, puisqu'il donne les noms de 300 chevaliers ayant vécu à cette date et celui de 160 de leurs cadets ou juveigneurs. Après avoir collationné les cinq exemplaires de la Bibliothèque nationale, nous avons pu établir un texte aussi exact que possible et nous nous proposons de le publier un jour.

C'est cet armorial que Du Moulin <sup>2</sup> a publié sous le titre de *Catalogue des Seigneurs de Normandie... qui furent à la conquête de Jérusalem sous Robert Courtenge et Godefroy de Bouillon*. Il ajoutait, il est vrai, P. 17. « Je scay que ce catalogue des français est « postérieur d'un longtems à la conquête de Hiéru- « salem et néantmoins d'autant qu'il pourra conten- « ter les curieux... j'ai bien voulu le donner au pu- « blic... ». Cette erreur a été malheureusement répétée par tous les auteurs généalogiques et chose incroyable ! malgré les avertissements dont quelques-uns remontent au siècle dernier <sup>3</sup>, malgré les progrès de la science, elle l'est encore de nos jours. Une simple réflexion suffirait cependant à démontrer l'absurdité de cette attribution. Beaucoup de cadets portent des armoiries empruntées aux armoiries de leurs aînés des écus de leur père empruntés à celles de leur mère ou grand-père. De là vient qu'il n'est pas rare que tous les membres de ces familles existaient dès avant la conquête de Jérusalem. Quant aux croi-

<sup>1</sup> Le premier est de 1102, à l'origine un simple armorial de Robert de Normandie, publié et agrandi vers un grand feuillet par son fils, qui fut le premier roi de la Normandie.

<sup>2</sup> *Histoire généalogique de Normandie*, Paris, 1720.

<sup>3</sup> « *Journal de la Société de l'histoire de France*, tome 1, page 151, où l'on trouve une notice sur les armoiries de la Normandie, qui dit notamment « que ce catalogue de seigneurs de Normandie, qui fut composé par Robert de Normandie, n'est que le catalogue des chevaliers de sa cour ».



sades, Noulens, *Généalogie de Clinchamps*, P. 426, etc. etc.

Les armoriaux composés au xv<sup>e</sup> siècle par Gilles le Bouvier et le hérault Secille ne sont que de pâles imitations du précédent et fournissent peu de noms nouveaux.

Il faut enfin tenir compte des titres des familles qui se trouvent dans les archives départementales, dans les bibliothèques publiques et dans les collections particulières <sup>1</sup>... il en est de même des registres des notaires, des actes de l'état civil des paroisses etc...

— La noblesse inféodée était celle qu'un roturier acquérait, lentement il est vrai, mais sûrement par la profession d'un fief noble à condition toutefois d'en remplir les charges, c'est-à-dire de faire le service militaire dû par son fief. Instituée et réglementée par St-Louis, elle fut sanctionnée par Louis XI lors de la fameuse charte des francs fiefs en 1470. Elle subsista jusqu'à Henri III qui par l'ordonnance de Blois de 1579 retira la noblesse aux roturiers possesseurs d'un fief. C'est elle qui jusqu'au xv<sup>e</sup> remplit les vides que les guerres, la ruine ou le manque d'héritiers mâles faisait dans les rangs de la noblesse chevaleresque. C'est par elle qu'un nombre considérable de familles peuvent remonter leur filiation jusqu'au xv<sup>e</sup> ou xv<sup>e</sup> siècle, sans annoblissement par charte ou fonctions.

« Le premier possesseur du fief ne prenait pas la « qualité de noble ; souvent le second s'en abstenait

<sup>1</sup> M. Biochet, notaire honoraire à Caudebec en Eaux possède d'innombrables fiches sur les familles de Normandie et se propose de les publier. Nous-même avons réuni plus de 12.000 pièces et nous en mettons l'inventaire à la disposition de ceux qui s'intéressent à ces recherches.

« aussi, mais le troisième ne manquait jamais de se « qualifier écuyer ou noble <sup>1</sup>... » Souvent ces familles quittèrent leur nom patronymique pour prendre celui de leur fief et avec lui les armoiries des anciens possesseurs auxquels elles espéraient se rattacher ainsi...

— La noblesse par lettres du prince ne remonte pas au-delà de la moitié du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle. A cette époque elles étaient très rares. Pendant un espace de 100 années, on ne connaît en Normandie qu'une douzaine de lettres d'anoblissement <sup>2</sup>. Cependant les besoins toujours grandissants de ressources financières les firent adopter et multiplier surtout à partir du règne de Henri III. Ce fut la cause de l'ordonnance de 1579 qui abolit la noblesse par inféodation.

On trouve un grand nombre de listes ou états des anoblis de Normandie. M. l'abbé Le Beurier les a publiés d'après deux exemplaires du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, qui sont malheureusement incomplets et inexacts car ils confondent ensemble des anoblis, des confirmés et des réhabilités. Il a existé une série de registres du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle écrits sur parchemin avec un grand soin et copiés sur les registres de la chambre des comptes et des aydes. Ils devaient servir à ceux qui, par leurs fonctions, étaient appelés à fixer l'état des familles. Nous en connaissons deux. L'un se trouve à la Galerie Mancel, à Caen, n<sup>o</sup> 3842 : il se compose de 300 articles concernant des anoblis de 1501 à 1587. On y

<sup>1</sup> Labbey de La Roque. Essais sur les moyens... de s'anoblir soi-même en France, 1815, p. 52.

<sup>2</sup> L'abbé Le Beurier, dans son état des anoblis de Normandie, Evreux 1866, cite d'après La Roque (p. 3), dix anoblissements de 1344 à 1393. Nous avons dans nos titres de famille un Vidille de 1392 des lettres accordées en juillet 1391 à Michel et Robert Aumont frères par 80 fr., réglé aux comptes le 13 janvier.

mentionne l'enregistrement à la chambre des comptes et à la cour des Aydes et les raisons de l'anoblissement. Un autre de même format et écriture se trouve dans notre collection ; celui-ci se compose de 260 arrêts contradictoires de maintenues de noblesse de 1473 à 1527. Une partie de ces arrêts figurent dans l'*Etat des anoblis* comme lettres d'anoblissement. On trouve aussi un grand nombre de listes manuscrites, nous en possédons quatre absolument différentes. Elles se complètent et se rectifient les unes les autres et pour avoir un travail complet sur les anoblis de Normandie, il faudrait vérifier sur les diverses maintenues chaque nom et chaque date.

On connaît aussi des listes de ceux qui furent anoblis en 1470 par la charte des francs fiefs. Le M<sup>ss</sup> Y<sup>o</sup> 3 de la Bibliothèque de Rouen, dont nous avons une copie, renferme « la liste des enfants dont les pères ont été anoblis par lettres patentes et chartes des francs fiefs ». Cette liste dressée en 1490 mentionne 194 noms répartis entre 13 élections. Certaines fonctions du parlement, des finances, etc. anoblissaient aussi leurs titulaires ou les enfants de ceux-ci.

Il nous reste maintenant à parler des maintenues de noblesse qui, à partir du xv<sup>e</sup> siècle, fixèrent à époques irrégulières l'état des familles nobles. Les unes furent générales à la province, les autres particulières à chaque élection ou Vicomté. Déjà avant 1463 beaucoup de familles dont la noblesse était contestée par les collecteurs des tailles, avaient eu recours à des lettres du prince ou à des arrêts de la chambre des comptes pour terminer des procès avec des habitants des paroisses où étaient situés leurs fiefs. Le 6 juin 1370 Jean de Moulineaux obtenait des lettres de confirmation de noblesse conservées aux archives du Calva-

dos. C'est ainsi qu'Etienne Louis fut maintenu en 1387 lors de la recherche ordonnée par Pierre Comte d'Alençon et du Perche etc. Quoique toutes les familles n'aient pas paru à chaque maintenue, soit qu'il y eût des mineurs, des absents au service du roi, soit par suite de fonctions dispensant de produire, soit enfin pour quelque cause particulière, il faut cependant reconnaître que ces diverses maintenues se corroborant l'une l'autre forment comme un vaste filet dont les mailles de plus en plus étroites laissaient passer peu de familles sans les atteindre.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire d'en dresser un tableau, priant les personnes qui en connaîtraient d'autres de bien vouloir nous les signaler<sup>1</sup>.

Rouen.		1540			1666
Caudebec. (1463)			1556		1666
Montivilliers.	(1523)				1666
Arques. (1463)	1523		1556		1666
Gisors. (1463)	1523		1556		1666
Evreux.		1523			1666
Alençon. (1387)	1523			(1641)	1666
Lisieux.	1463	1522.24	1540		1666
Falaise.	1463			1598	1666
Caen.	1463		(1555)	1598	1634 1666
Bayeux.	1463	1523	1540	1598	1634 1666
Vire.	1463			1598	1624 1634 1666
Avranches.	1463			1598	1634 1666
Coutances.	1463	1524		1598	1634 1666
Carentan.	1463			1598	1624 1634 1666
Valognes.	1463	1523	1576	1598	1624 1634 1666
Mortain.		1523		1598	1634 1666

Les Elus, dans leurs élections, étaient tout d'abord et demeurèrent jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle chargés de sta-

<sup>1</sup> Les dates entre parenthèses sont celles de recherches connues seulement pour être citées dans les maintenues postérieures.

tuer sur la noblesse en cas de contestation. C'est ainsi que Guillaume de la Perrelle fut maintenu en 1440 par des élus de Vire, c'est ainsi que l'an 1606 Jean et Abraham de Rotz le furent par les élus de Bayeux etc.

La plus ancienne recherche générale de Normandie est celle de 1463. Le roi Louis XI, pour mettre fin aux abus dont se plaignaient les Etats, adressa le 1<sup>er</sup> janvier 1463 à Raymond Montfaoucq, général des monnaies en Normandie, une commission pour y rechercher les usurpateurs de noblesse ; mais dès le commencement de l'année suivante, avant même qu'il eût achevé son œuvre, le roi, cédant aux récriminations qui s'élevaient de toute part « révoqua la commission, « déclara nul le rôle par lui dressé et défendit de « s'en prévaloir pour ou contre ceux qui y étaient « compris. De là vint qu'il n'est jamais cité, ni dans les sentences des élus, ni dans les arrêts des généraux des aydes à Rouen...<sup>1</sup> » L'œuvre de Montfaut comprenait les 9 élections de la Basse-Normandie ; les rôles de celles d'Arques, Caudebec et Gisors furent perdus par le bailli de Caux<sup>2</sup> et il n'eut pas le temps de faire les autres. Il maintint 1,024 personnes nobles et en renvoya 301 payer taille... mais celles-ci, par suite de la révocation de la commission, continuèrent de jouir et c'est alors que pour régler toutes difficultés, Louis XI rédigea au Montils-les-Tours, en novembre 1470 la charte des francs fiefs<sup>3</sup>. Un certain nombre de familles, même reconnues nobles<sup>4</sup> pour préve-

<sup>1</sup> Labbey de La Roque. Recherche de Montfaut Caen, 1818, p. 4.

<sup>2</sup> Abbé Le Beurrier. Recherche de l'élection d'Evreux, 1868, p. 16 voir la note.

<sup>3</sup> Idem Etat des anoblis de Normandie, p. 6.

<sup>4</sup> La famille Basire, l'une des 3 anoblies aux fiefs dans l'élection de Bayeux en fournit la preuve. Jean Basire avait été main-

nir toute contestation future, *commirent la faute* de solliciter des lettres d'anoblissement accordées à tout possesseur de fief noble ; jamais leur postérité ne put s'exempter de cette tâche qui, pour certains, n'était cependant qu'imaginaire. Veut-on savoir quel fut le sort des 31 familles renvoyées par Montfaut dans l'élection de Bayeux ? cinq furent maintenues au xv<sup>e</sup> siècle ; douze au xvi<sup>e</sup> siècle, trois se firent anoblir par la charte des francs fiefs ; tant qu'aux onze autres, plusieurs dont le nom ne peut s'identifier s'éteignirent immédiatement et les autres ne paraissent plus au siècle suivant.

On connaît un grand nombre de copies manuscrites de la recherche de 1463. Elle a été imprimée plusieurs fois<sup>1</sup>, mais la seule édition à consulter est celle que M. Labbey de la Roque fit paraître en 1818, avec un supplément en 1824. La copie que nous avons faite d'après cette édition a été collationnée sur un grand nombre d'autres et notamment sur celle de M. Le Comte de Blangy. Celle-ci donne en plus 98 noms nobles et 39 renvoyés. L'Election de Falaise à elle seule en fournit plus de la moitié : 72 et 32.

En 1522-1524, eut lieu une autre [recherche, mais elle fut faite par les Elus dans leurs élections. On en connaît un certain nombre dont quatre pour la haute Normandie.

Election d'Arques. — Elle contient 145 familles.

tenu noble à la chambre des comptes de Rouen le 22 novembre 1448, son fils Renaud, celui là même qui obtint des lettres le 20 novembre 1473, avait été lui-même maintenu le 10 juillet 1450.

<sup>1</sup> Varoquier. Tableau généalogique de la noblesse, Paris 1787. Le héraut d'armes. Cette copie était en patois bas normand, ce qui défigure sans aucun profit presque tous les noms de famille.

Cette recherche a été imprimée et contrôlée sur le registre des fiefs du bailliage de Caux en 1503. — *Copie.*

Election de Montivilliers. — M<sup>ss</sup> aux archives de l'Eure.

Election de Neuchâtel. — M<sup>ss</sup> aux archives de l'Eure.

Election de Caudebec. — M<sup>ss</sup> aux archives de l'Eure.

Election de Gisors. — M<sup>ss</sup> aux archives de l'Eure ; mais elle ne contient que 9 noms.

Election d'Evreux. — Elle a été publiée par l'abbé Le Beurrier, Evreux 1868. Elle renferme 86 articles et mentionne les armoiries de 28 familles, de nombreuses notes complètent ce travail.

Election d'Alençon. — M<sup>ss</sup> de M. le Comte de Blangy. Elle renferme 104 noms. — *Copie.*

Election de Lisieux. — Elle eut lieu en 1522 et en 1524, 187 familles furent maintenues et souvent on indique la date de l'anoblissement ou la plus ancienne pièce fournie. M<sup>ss</sup> de M. le Comte de Blangy. — *Copie.*

Election de Bayeux. — Cette recherche dont la copie la plus complète est dans la Bibliothèque du Chapitre de Bayeux, n° 17, est particulièrement intéressante parce qu'elle donne la filiation, les alliances et qu'elle contient la liste des pièces fournies. On peut s'assurer qu'à cette époque on n'exigeait pas les trois titres authentiques par chaque degré. Un certain nombre de familles présentèrent des Chartres latines du XIII<sup>e</sup> siècle. — *Copie* du XVII<sup>e</sup> siècle ; sans les preuves et *copie.*

Election de Coutances. — Le M<sup>ss</sup> Y° 3 de la Bibliothèque de Rouen ne contient que les sergenteries de

S<sup>t</sup>-Lô et du Hommet. Il y a 31 articles et 10 défaillants. Les preuves sont indiquées. — *Copie.*

Election de Valognes. — M<sup>ss</sup> Y<sup>o</sup> 3 de Rouen, 173 articles dont quelques-uns avec preuves. *Copie.*

Election de Mortain. — idem. 70 articles. *Copie.*

En l'année 1540 une nouvelle recherche eut lieu par élection : on en connaît trois seulement.

Election de Rouen. — M<sup>ss</sup> de M<sup>r</sup> Le C<sup>te</sup> de Blangy. Elle ne contient que la liste des 200 maintenus, avec mention des anoblissements ou arrêts de la chambre des comptes antérieurs. *Copie.*

Election de Lisieux. — Elle a été publiée en 1827 par M<sup>r</sup> Labbey de la Roque. Celle-ci complète celles de 1522 et 1524. Elle renferme 312 articles donnant des détails intéressants. — *Copie* collationnée sur le M<sup>ss</sup> de M. Le Comte de Blangy.

Election de Bayeux. — M<sup>ss</sup> de la Bibliothèque Martinville à Rouen n<sup>o</sup> 101, il intéresse 202 familles, on y mentionne les preuves fournies. — *Copie.*

La recherche de 1555-1556 dont on connaît seulement une élection <sup>1</sup> fut peut-être la même que la précédente.

Election d'Arques. — M<sup>ss</sup> de la Bibliothèque Nationale fonds français 5351. Elle contient les Vicomtés d'Arques et de Neuchâtel.

En 1576. Les Elus de Valognes firent la recherche des nobles dans leur Election. 180 familles y figurent. M<sup>ss</sup> archives de la Manche. — *Copie.*

Une recherche générale eut lieu en 1598-1599 dans la généralité de Caen par Jean-Jacques de Mesmes

<sup>1</sup> On sait qu'elle eut lieu également en 1555 dans les élections de Caudebec, de Gisors et de Caen par des mentions dans les maintenues postérieures.

Ch<sup>r</sup> Sr de Roissy. Elle n'a jamais été imprimée, mais il en existe un grand nombre de copies anciennes souvent défectueuses ou incomplètes. Roissy commença à Valognes le 22 octobre 1598 et termina le 30 septembre de l'année suivante. D'abord il se contenta de mentionner l'ancienne noblesse des comparans « veu leurs titres d'ancienne noblesse jouiront. » A Coutances le 5 décembre suivant il dit pour la première fois « jouira ; veu les mémoires de Monfaoucq. » L'année suivante ces citations se multiplient. On y trouve aussi mention de familles maintenues sans anoblissement quoique les ascendants directs aient été déclarés « Roturiers dans Montfaut. » Quelques filiations y sont données, les condamnés y sont mentionnés. — *Copie* collationnée sur l'exemplaire de M. Le Comte de Blangy.

En 1624 une nouvelle recherche faite par les Elus eut lieu dans quelques Élections.

— Election de Valognes. M<sup>ss</sup> archives du Calvados et Galerie Mancel. Elle comprend 48 familles dont les noms seuls sont cités avec la date de la maintenue.

— *Copie.*

— Election de Carentan, idem. On y donne la filiation et quelquefois les pièces fournies par 123 familles. — *Copie.*

— Election de Vire, idem. 40 familles avec preuves.

— *Copie.*

Election de Bayeux ; M<sup>ss</sup> Bibl. de Rouen Y<sup>o</sup> 16. Elle comprend 211 familles, la filiation et les armoiries sont données ainsi que quelques pièces fournies. —

*Copie.*

Dix ans après, le Roi nommait Etienne D'Aligre commissaire pour le régallément des tailles en la généralité de Caën. Il commença le 27 septembre 1634.

